



Conseil Municipal

Procès-verbal séance du 21/11/2022 à 19h30

Présents : L. MULLER, A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, S. MONNIER, F. VIEL, JM BODIER, D. PAITEL, D. ZIETEK

Absents représentés :

C. TRIHAN, pouvoir à L. MULLER

A. HUET, pouvoir à C. ROULLEAU

Absents : JM JARRET et V. LERMITE

Secrétaire de séance : Dany PAITEL

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021

Lucie MULLER présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce rapport.

2) Demande de subventions d'associations

Lucie MULLER présente au conseil municipal deux demandes de subventions d'associations :

- L'UNC St Sulpice des Landes
- L'AFAR Association Fulkérienne pour l'Accueil des Réfugiés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention de :

- 250 € pour l'UNC St Sulpice des Landes - unanimité
- 1 000 € pour L'AFAR Association Fulkérienne pour l'Accueil des Réfugiés : 9 pour et 1 contre

3) Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs

Lucie MULLER, 1^{ère} Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2004, le recensement de la population est organisé tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il ajoute que le recensement initialement prévu en 2022 a été reporté à 2023 en raison de la crise sanitaire. Il aura lieu du 20 janvier au 19 février 2023. Elle précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune, sachant que les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Considérant la population de St Sulpice des Landes (836 habitants), il convient de recruter 2 agents recenseurs. Le travail de mise à jour des adresses et de création des districts est en cours.

L'agent d'accueil de la mairie remplira les fonctions de coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- décide de créer deux postes d'agents recenseurs
- fixe la rémunération brute des agents recenseurs selon le barème suivant :
 - Feuille de logement : 1 €
 - Bulletin individuel : 1.50 €
 - Bordereau de district : 15 €
 - Séance de formation : 40 € par ½ journée de formation
 - Forfait pour la tournée de reconnaissance et la mise sous pli des bulletins d'information : 60 € par district
 - Remboursement des frais kilométriques : 100 € par district

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

4) Convention crèche – Marché public entre la commune et la SPL – Avenant 2

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.1411-19,

VU la délibération 12/07 n° 4 du 12 juillet 2018 confiant à la SPL « Du Sud Vilaine » l'exploitation et la gestion du service public « petite enfance-accueil des enfants de 0 à 3 ans. », par la conclusion d'une convention,

Vu la délibération 27/02 n° 4 du 27 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention conclue entre la SPL et notre commune, afin de réaliser l'exercice sur une année civile et non pas du 01/09/n au 31/08/n+1 et de préciser le montant du versement des communes pour les trois premiers exercices comptables et suivants,

Le département par arrêté « portant modification et mise à jour de l'arrêté d'autorisation d'un établissement d'accueil collectif de moins de six ans », du 25 août 2022, a défini la nouvelle capacité d'accueil à 25 enfants, de moins de 6 ans, à la crèche « le cheval à bascule ». Cela entraîne un marché supplémentaire de 19 250 € à verser à la maison bleue pour l'exercice de 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Dans ce cadre il est nécessaire d'augmenter les contributions de chaque commune membre de la SAPL du Sud Vilaine : Lucie MULLER propose au Conseil Municipal :

- d'approuver, l'avenant n° 2 à la convention signée entre la SPL et notre commune, afin de préciser le nouveau montant du versement des communes.

- de l'autoriser à signer cet avenant n° 2

- de dire que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention signée entre la SPL et notre commune

- Autorise le Maire à signer cet avenant

5) Suppression du budget MAM

Lucie MULLER, informe le conseil municipal, qu'après réflexion et échange auprès du nouveau conseiller aux décideurs locaux, il n'y a plus lieu de voter un budget annexe pour la Maison des Assistants Maternels ; cette opération pouvant être intégrée dans le budget principal de la commune.

Par délibération du conseil municipal n° 2 du 30 mai 2022, le conseil municipal autorisait le Maire à effectuer les démarches pour la création du budget MAM et l'assujettissement à la TVA.

Il convient à présent de supprimer ce budget et d'en informer la DGFIP et le SIE de Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour la suppression du budget MAM.

6) Remboursement anticipé partiel d'un prêt à court terme 10001307739 du 16/04/2021

Lucie MULLER, 1^{ère} adjointe, informe le conseil que le versement des subventions attendues et le solde du compte de trésorerie permettent un remboursement anticipé du prêt à court terme soit 150 000 € sur les 200 000 € contractés. (Emprunt n° 10001307739).

Le crédit agricole a établi un décompte de frais pour le capital remboursé par anticipation d'un montant de 48.79 € Le capital restant dû sera de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise le maire à verser la somme de 150 048.79 € au crédit agricole correspondant au remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt n° 10001307739 soit 150 000 € de capital et 48.79 € d'intérêts normaux et différés.

7) Autorisation du conseil municipal de prendre les Décisions Modificatives budgétaires nécessaires en fin d'année (ajustements des crédits alloués)

Lucie MULLER sollicite l'accord du conseil municipal pour prendre toutes les décisions modificatives nécessaires en fin d'exercice pour faire face aux dernières dépenses de l'année. Un état détaillé des DM prises serait présenté lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, émet un avis favorable

Questions et informations diverses :

- Cérémonie des vœux le dimanche 8 janvier

Séance levée à 21h

Le Maire-Adjoint

Lucie MULLER

La secrétaire de séance,

Dany PAITEL